

## Certifications complémentaires ARTS 2017

### Rapport du jury

Rapport établi par Frédéric Leval, IA-IPR arts plastiques  
Président de la commission ARTS du jury de certification complémentaire

Comparativement aux trois précédentes sessions, nous enregistrons une baisse significative du nombre de candidats inscrits à l'examen de certification complémentaire dans les domaines artistiques (47 inscrits en 2016). Cette baisse touche essentiellement le domaine histoire de l'art dans un contexte de mise en œuvre de la réforme du collège où la place et les enjeux de l'enseignement de l'histoire des arts ne sont encore que partiellement appréhendés. La disparition de l'épreuve d'histoire des arts au DNB pourrait également expliquer cette relative démobilitation des enseignants qui, pour beaucoup venaient, dans le cadre de cet examen, solliciter une reconnaissance de la qualité des projets engagés et de l'expertise développée. Les éléments statistiques ci-dessous permettront d'apprécier la représentation des disciplines, des corps et établissements d'origine. Nous noterons que le taux de réussite est cette année de 63% contre 25% en 2016. À la lecture des rapports par domaine, nous pouvons attribuer ce saut qualitatif à une meilleure préparation des candidats et notamment à une connaissance du rapport de jury et des préconisations qu'il porte.

Eléments statistiques :

<b>Total inscrits : 33</b>	<b>Présents : 32</b>	<b>Admis : 21</b>	<b>Refusés : 11</b>																			
Corps d'origine	Certifiés : 25	Agrégés : 6	PLP : 2																			
Etablissement d'origine	Collège : 15 dont 1 privé	Lycée : 16 dont 2 privés	LP : 2 privés																			
Disciplines d'origine	Anglais : 1 Arts appliqués : 2 Arts plastiques : 3 EPS : 5 Italien : 1 Histoire-géographie : 4	Lettres classiques : 3 Lettre modernes : 11 Philosophie : 1 SVT : 1 Techno : 1																				
<b>Cinéma-Audiovisuel</b>	<b>Danse</b>	<b>Histoire de l'art</b>	<b>Théâtre</b>																			
09 candidats	5 candidats	5 candidats	14 candidats																			
0 candidat absent 6 candidats admis 3 candidats refusés	0 candidat absent 4 candidats admis 1 candidat refusé	1 candidat absent 4 candidats admis 0 candidats refusés	0 candidat absent 7 candidats admis 7 candidats refusés																			
Répartition des notes :																						
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
CAV										3			1			2						3
Danse						1							1	1	1					1		
Histoire de l'art													3							1		
Théâtre							3	1	2	1	2	1			1		1	1	1			

La préparation à cette épreuve ne peut faire l'économie d'une lecture attentive de la note de service N°2004-175 du 19-10-2004 qui fixe les modalités de l'examen et surtout les critères d'évaluation pour chacun des domaines offerts à la certification. Nous rappellerons ici, en introduction de chaque rapport de commission, un extrait de l'annexe portant sur l'évaluation des candidats.

Le rapport déposé par le candidat lors de son inscription doit répondre au cahier des charges fixé par cette même note de service et réserver une place prépondérante à un développement commenté d'une des expériences professionnelles significatives qu'il a conduites.

Cet examen permet à tout enseignant de valoriser les acquis d'une formation et d'expériences dans les domaines artistiques qui font l'objet d'une certification. Pour autant, il ne saurait y avoir, quel que soit le parcours du candidat, de certification automatique ou de droit. Le jury est attentif à la réflexion qui s'engage au-delà du rapport d'expérience ou de l'exposé de connaissances. Il apprécie notamment la capacité du candidat à se projeter dans une situation d'enseignement au lycée qui, dans tous les domaines, impose un travail en équipe. Cela suppose alors que le candidat se présente à l'examen avec une connaissance des objectifs de ces enseignements et de leurs modalités de mise en œuvre. Nous rappellerons ici qu'une des visées de cet examen consiste dans le repérage d'enseignants qui pourront intégrer les équipes des enseignements artistiques au lycée.

---

---

## Cinéma et audiovisuel

Composition de la commission cinéma-audiovisuel :

- Gérald Attali, IA-IPR histoire-géographie
- Frédéric Leval, IA-IPR arts plastiques
- Muriel Benisty, conseillère CAV à la DAAC
- Patricia Bastit, professeur en spécialité CAV

### **1- Extrait de la note de service N°2004-175 du 19-10-2004**

*Le jury évaluera :*

- *la culture cinématographique et audiovisuelle (fréquentation des œuvres, histoire du cinéma). La connaissance de leurs langages spécifiques (à partir d'une étude de cas) ;*
- *la connaissance du développement de l'enseignement du cinéma et de l'audiovisuel dans le système scolaire, les programmes en cours ;*
- *la connaissance des modes d'enseignement propres au cinéma et à l'audiovisuel : travail en équipes, interdisciplinarité, partenariat avec les professionnels ;*
- *la capacité à expliciter la démarche pédagogique concernée dans la complémentarité pratique, culturelle, méthodologique.*

### **2- Rapport de la commission établi par Gérald Attali et Frédéric Leval**

#### **2.1- Observations du jury**

Comme lors des précédentes sessions, le jury a reçu des candidats qui sont pour la plupart des cinéphiles accomplis. La quasi-totalité des candidats utilise le cinéma dans le cadre ordinaire des enseignements disciplinaires et beaucoup s'investissent dans des dispositifs d'éducation artistique et culturelle comme *Collège au cinéma*, *Lycéens au cinéma*, dans des ciné-clubs, dans des festivals, des ateliers de pratique de l'audiovisuel, etc. Quelques candidats, plus rares, sont déjà impliqués dans un enseignement du cinéma-audiovisuel au lycée.

Si l'intérêt pour le cinéma constitue une condition nécessaire à son enseignement dans les lycées, il n'est toutefois pas suffisant pour obtenir une certification. Rappelons que celle-ci permet à des professeurs de délivrer un enseignement pour lequel il n'existe pas de concours de recrutement mais qui s'adosse à des programmes réglementaires aux objectifs et contenus clairement définis. Rappelons également que cet enseignement ne se limite pas au cinéma mais embrasse plus largement la question de l'audiovisuel avec la grande diversité des pratiques et des supports de diffusion qu'il convoque.

Le jury a donc accueilli très favorablement les prestations qui témoignaient d'une solide culture cinématographique et audiovisuelle, mais il a été également attentif à repérer les candidats disposant d'une bonne connaissance de la place de l'enseignement « cinéma et audiovisuel » dans le système scolaire et des modalités pratiques de sa mise en œuvre devant un public scolaire. Enfin, le jury a été sensible aux prestations dans lesquelles les candidats témoignaient d'une réflexion pédagogique prenant en compte la complémentarité entre les dimensions culturelle et pratique constitutives de l'enseignement de cette option artistique dans les établissements. Nous rappelons à cet égard que l'enseignement du cinéma-audiovisuel est un enseignement artistique qui engage les élèves dans une pratique que les enseignants, avec le concours des partenaires, doivent pouvoir techniquement accompagner. Cette dimension pratique de l'enseignement appelle des compétences techniques qui sont parfois absentes ou insuffisamment développées chez les candidats. Il importe donc que chaque candidat puisse faire la démonstration de compétences qui permettent d'aborder avec des élèves les aspects techniques de la prise de vue, de la prise de son, du montage...

## 2.2-Recommandations

Ces constats conduisent le jury à délivrer quelques recommandations aux futurs candidats. Certes, le rapport n'est pas soumis à une notation. Cependant, il faut accorder une grande attention à sa rédaction, car, au-delà des titres, des diplômes et des formations suivies, il reflète le travail accompli et rend compte jusqu'à un certain point de l'état de la réflexion du candidat au moment de sa candidature. De ce fait, il ne peut se limiter à une froide narration ou une simple description des réalisations.

L'oral de la certification réclame une préparation. L'exposé liminaire ne peut se réduire à la reprise d'un rapport que les membres du jury ont déjà longuement consulté. La narration, sans mise à distance, de pratiques ordinaires des enseignements disciplinaires qui prennent appui sur une œuvre cinématographique ne suffit pas à la démonstration des compétences et connaissances spécifiques réclamées pour cette certification.

Il est d'autre part essentiel de faire la preuve d'une maîtrise suffisante des textes qui réglementent l'enseignement et ses dispositifs pédagogiques spécifiques. La question du partenariat doit avoir été réfléchi dans le contexte spécifique de cet enseignement artistique. Le candidat doit cerner la plus-value qu'apportent les partenaires artistiques et culturels au projet pédagogique sans les réduire à des prestataires auprès desquels on sous-traiterait tout ou partie des aspects techniques de cet enseignement. Il importe également que le candidat ait une représentation précise des différents acteurs du réseau partenarial institutionnel et professionnel qui peuvent contribuer à la mise en place de cet enseignement. Enfin, le candidat doit avoir identifié les filières de formation en lien avec cet enseignement, universitaires notamment, qui peuvent s'offrir aux élèves qui quittent l'enseignement secondaire.

La complémentarité entre le dossier et la prestation orale doit être suffisamment réfléchi pour faire la démonstration d'une aisance dans l'exposé et d'une force de conviction pendant les échanges. Contrairement à une idée reçue, la certification ne sanctionne pas seulement l'appropriation d'un savoir culturel –ce n'est pas un préalable indispensable aux expérimentations qui peuvent être menées avec les élèves-, mais elle atteste surtout des capacités indispensables à l'exercice d'un enseignement.

## Danse

Composition de la commission danse :

- Cathie Rouchaléou, conseillère spectacle vivant à la DAAC
- Corinne Cuvinot-Peyre, professeur d'EPS, chargée de mission d'inspection
- Alain Rhety, IA-IPR EPS
- Frédéric Leval, IA-IPR arts plastiques

### **1- Extrait de la note de service N°2004-175 du 19-10-2004**

*L'épreuve vise à approfondir l'analyse de la démarche pédagogique et culturelle présentée par le rapport.*

*Au cours de l'exposé et de l'entretien sont particulièrement évaluées :*

- *la connaissance des problématiques et des méthodes de la création chorégraphique ;*
- *l'expérience acquise dans la fréquentation des œuvres chorégraphiques en qualité de spectateur, d'interprète et de chorégraphe ;*
- *la capacité à présenter et analyser une œuvre et à la mettre en relation avec l'ensemble des domaines artistiques ;*
- *la connaissance des programmes de danse (arts-danse) et la maîtrise de leurs contenus, ainsi que la capacité à les mettre en œuvre au sein d'une équipe pédagogique pluridisciplinaire, en partenariat avec des intervenants artistes ;*
- *la connaissance des règles et contraintes biomécaniques et physiologiques qui s'imposent à l'enseignement de la danse au lycée.*

*N.B. : Des compétences des candidats en danse contemporaine sont indispensables. Des compétences en danse classique, malgré la présence d'œuvres du répertoire dans les programmes, ne peuvent suffire pour obtenir la certification.*

### **1- Rapport de la commission établi par Alain Rhéty**

#### **2.1-Observations du jury**

Pour cette session 2017, les cinq candidatures proviennent de 2 disciplines : EPS (4), histoire-géographie (1). Quatre candidats ont été admis. Les notes attribuées, lorsqu'elles sont inférieures à 10, indiquent la marge à investir par les candidats pour se présenter de nouveau à l'examen après avoir approfondi leurs connaissances au regard des exigences de cette certification.

En prenant appui sur sa formation, ses expériences, ses pratiques personnelles, ses publications, ses travaux ou réalisations effectués dans le domaine de la danse, le candidat doit proposer un rapport écrit qui témoigne d'une capacité à conduire une réflexion profonde sur les enjeux de la formation art danse. L'exposé oral et l'entretien permettront d'éclairer et d'enrichir ce rapport en donnant notamment au candidat l'occasion de partager sa connaissance des contenus de programmes, des stratégies didactiques possibles, des enjeux et modalités de partenariat ainsi que des politiques éducatives artistiques et culturelles.

Il semble utile de souligner que l'examen a notamment pour objectif de permettre l'accès à l'enseignement des options danse au lycée. C'est cette référence qui oriente la mise en perspective de l'expérience acquise. Le candidat doit pouvoir positionner l'analyse de son parcours personnel artistique et culturel par rapport aux problématiques de la danse dans le cadre des enseignements artistiques faisant ainsi également la preuve d'une réflexion construite à partir de sa propre pratique de spectateur et/ou de danseur comme d'enseignant. En conséquence il est impératif que les candidats (y compris ceux exerçant dans les collèges) soient en mesure de prouver qu'ils sont aptes à assumer un enseignement artistique à dimension partenariale dans les classes à option facultative et/ou de spécialité des lycées. Au-delà d'une approche de cet APA dans le cadre ordinaire de l'enseignement de l'EPS, une connaissance des programmes en cours et des divers parcours proposés aux élèves dans le domaine artistique choisi est attendue. Les candidats

doivent pouvoir témoigner de leur capacité à faire des choix didactiques et à élaborer les démarches pédagogiques propres à ce domaine.

## **2.2-Recommandations**

Si une pratique amateur et la conduite de projets sont des atouts pour comprendre la portée artistique d'un enseignement à dimension partenariale, elles ne sauraient être suffisantes. La culture artistique, chorégraphique et didactique des candidats doit être suffisamment solide pour appréhender les œuvres et/ou les thématiques au programme et envisager des stratégies d'enseignement en prise avec le fait artistique.

Les candidats à la certification complémentaire danse doivent préparer cette épreuve dans l'objectif d'exprimer leurs motivations pour ce domaine, voire leur projection dans le cadre des enseignements proposés au lycée. Il est donc souhaitable de pouvoir s'appuyer sur une expérience d'enseignement avec des implications dans des projets artistiques qui permettent une prise de distance réflexive réelle.

Ils doivent également témoigner d'une connaissance des modalités de la mise en œuvre du partenariat obligatoire et afficher une volonté de s'impliquer activement dans un projet artistique partagé mais dont le professeur conserve la maîtrise. Au plan didactique, une expertise dans la maîtrise des procédés chorégraphiques et des composantes du mouvement dansé est, de fait, attendue.

Enfin, le jury conseille aux candidats qui n'ont pas pu mener d'expérience de l'enseignement de la danse au lycée, de solliciter auprès d'un établissement et d'un collègue enseignant, la possibilité d'observer cet enseignement et d'échanger sur les aspects spécifiques de sa mise en œuvre.

---

## **Histoire de l'art**

Composition de la commission histoire des arts :

- Véronique Blua, IA-IPR histoire-géographie
- Florence Charravin, IA-IPR Lettres
- Frédéric Leval, IA-IPR arts plastiques

### **1- Extrait de la note de service N°2004-175 du 19-10-2004**

*Le jury évaluera :*

- *la connaissance des problématiques et des méthodes de l'histoire de l'art à l'université et au sein des grandes institutions patrimoniales ;*
- *l'expérience acquise dans la fréquentation des établissements spécialisés (musées, centres d'archives, bibliothèques) ;*
- *la capacité à présenter et analyser une œuvre et à la mettre en relation avec l'ensemble des domaines artistiques ;*
- *la connaissance des programmes d'histoire des arts en lycée et la capacité à mettre en œuvre, au sein d'une équipe et avec la contribution de spécialistes (architecte en chef des monuments historiques, conservateur du patrimoine, responsable de centre culturel, créateurs appartenant à divers domaines artistiques, etc.), un parcours de formation des élèves s'appuyant sur des études de cas précis.*

## 2- Rapport de la commission établi par Frédéric Leval

### 2.1-Observations du jury

Comme indiqué en introduction de ce rapport pour l'ensemble des domaines, la session 2017 enregistre une baisse sensible du nombre des candidats à la certification complémentaire en histoire de l'art. Si cette certification vise prioritairement le repérage d'enseignants compétents pour intégrer une équipe d'enseignement de l'histoire des arts au lycée, elle permet également à certains enseignants du secondaire de faire valoir les acquis d'un parcours de formation initiale et professionnelle pour être confortés dans leur pratique ou dans un projet d'accès à des missions telles que celle de référent culturel de l'établissement scolaire, de membre d'un service éducatif au sein d'une institution culturelle ou de formateur académique.

Nous rappelons dans ce rapport que l'enseignement de l'histoire des arts garde toute sa place et son ambition au sein de l'enseignement secondaire et notamment du collège pour lequel nous bénéficions maintenant de programmes d'enseignement en histoire des arts qui croisent l'ensemble des autres programmes disciplinaires du pôle des humanités. La disparition de l'épreuve obligatoire au DNB semble donné lieu à une mauvaise lecture alors que cette réforme, par la mise en place des EPI et des parcours, ouvre de nouveaux espaces propices à la mise en œuvre d'un enseignement culturel porté par des enseignants de différentes disciplines.

Seuls quatre candidats se sont donc présentés lors de cette session contre quinze en 2016. Une très bonne note attribuée sanctionne une prestation orale enthousiaste nourrie d'une première expérience d'enseignement de l'histoire des arts au lycée et d'un parcours de formation initiale d'une grande richesse. Manifestement préparé à cet examen, le candidat a su mobiliser une culture spécifique au profit d'une réflexion pertinente sur les modalités et enjeux de l'enseignement de l'histoire des arts.

Les autres candidats admis ont tous obtenu une note qui atteste du niveau de connaissance requis pour l'obtention de cette certification. Ces candidats ont su montrer un intérêt personnel pour les domaines d'expression artistique qui dépasse le seul cadre professionnel et mobiliser aisément une culture bien intégrée dans le cadre des échanges avec les membres du jury.

Le jury aura été sensible à la sincérité de ces candidatures qui ont manifesté un fort intérêt pour ce domaine par les expériences menées et l'inscription sans une démarche d'ouverture et d'enrichissement du parcours professionnel. Les notes attribuées appellent néanmoins un renforcement de l'expérience, notamment partenariale, dans le cadre d'une politique éducative qui promeut les synergies territoriales et inter-institutionnelles.

Enfin, nul ne saurait faire l'économie d'une préparation sérieuse à cet examen et plus précisément à l'exposé qui vient en introduction de l'épreuve. Ces trois prestations n'ont pas été totalement convaincantes de ce point de vue et on peut regretter que les candidats n'aient pas spontanément cherché à tirer le meilleur bénéfice de cette première partie essentielle pour faire entendre ses motivations pour l'accès à la certification.

### 2.2-Recommandations

Il ne saurait y avoir, quelle que soit la formation ou le parcours du candidat, de certification automatique. Tout candidat doit prendre la mesure des exigences de l'épreuve et comprendre qu'une érudition disciplinaire cloisonnée n'est pas toujours suffisante pour trouver sa place dans une équipe pluridisciplinaire.

Nous rappelons que le fait d'intégrer, le plus souvent de manière pertinente, une dimension culturelle dans leur enseignement disciplinaire ne dispense en aucun cas les candidats de se préparer à l'oral de certification. Il est conseillé au candidat de préparer l'exposé. Celui-ci pourra reprendre certains éléments de

son dossier de candidature sans toutefois se limiter à un récapitulatif de ses états de service. Il convient donc ici de ménager une place importante à la mise en perspective de son expérience professionnelle. Le candidat doit faire la démonstration d'une aisance à l'oral et éviter de lire ses notes.

Il est indispensable que le candidat puisse éclairer le jury sur ses motivations et qu'il s'informe, à travers la rencontre de collègues impliqués dans les options HIDA de lycée, des contenus disciplinaires et de l'organisation de cet enseignement.

L'examen de certification complémentaire en histoire de l'art permet la détection d'un vivier d'enseignants possédant les qualités requises pour enseigner l'HIDA dans le cadre des options au lycée, voire même pour coordonner, animer, former des groupes d'enseignants dans le cadre de projets mettant en jeu des objectifs éducatifs en lien avec l'HIDA. Il est donc naturellement attendu des candidats qu'ils appréhendent avec discernement tous les aspects de ce domaine et qu'ils connaissent les modalités de mise en œuvre de cet enseignement au lycée comme au collège. Il faut donc qu'ils aient pris connaissance des programmes d'enseignement au lycée et de l'actualité des œuvres et thèmes de référence pour chacune des options.

Si les programmes d'enseignement de l'histoire des arts au lycée comme au collège induisent une complémentarité des approches disciplinaires, ils doivent aussi inciter les candidats à élargir leur horizon culturel. En l'espèce, il ne faut pas confondre la mise en œuvre du volet culturel du programme d'une discipline dans le cadre ordinaire de son enseignement et ce que réclame, dans sa dynamique d'ouverture et de lien sensible avec les œuvres, un enseignement de l'histoire des arts. Tout enseignant doit avoir les repères historiques nécessaires à la contextualisation des œuvres qu'il convoque.

Nous insisterons enfin sur l'importance d'une connaissance et d'une fréquentation régulière de la scène artistique contemporaine. L'enseignement de l'histoire des arts ne saurait se limiter à une approche patrimoniale qui n'entrerait pas en résonance avec l'actualité du fait artistique dans sa grande diversité. L'enseignement de l'histoire des arts ne se limite pas à l'approche des œuvres inscrites dans l'histoire ou encore des œuvres qui en témoigneraient. L'un des enjeux de cet enseignement est de favoriser le rapport sensible aux œuvres qu'elles soient du passé comme du temps présent. Les enjeux de citoyenneté qui sont liés à l'éducation artistique et culturelle ne doivent pas échapper aux candidats.

---

---

## Théâtre

Composition de la commission théâtre :

- Camille Berthod, conseillère spectacle vivant à la DAAC
- Frédéric Leval, IA-IPR arts plastiques
- Isabelle Lieveloo, IA-IPR lettres
- Anne Randon, professeure lettres et théâtre

### **1- Extrait de la note de service N°2004-175 du 19-10-2004**

*Le jury évaluera :*

- *la connaissance des problématiques et des méthodes d'étude des textes de théâtre et de leurs représentations ;*
- *l'expérience acquise dans la fréquentation des spectacles et des institutions théâtrales ;*
- *la capacité à présenter et à analyser une œuvre et à la mettre en relation avec l'ensemble des domaines artistiques ;*
- *l'articulation du travail corporel et spatial avec le travail du répertoire ;*
- *la connaissance des programmes officiels des options théâtre en lycée et la capacité à mettre en œuvre, au*

*sein d'une équipe pédagogique et en partenariat avec des intervenants artistiques, un parcours de formation des élèves s'appuyant sur des études de cas précis.*

## 2- Rapport de la commission établi par Isabelle Lievaloo

### 2.1- Observations du jury

Les résultats obtenus lors de cette session (de 6/20 à 18/20) qui reflètent des disparités importantes dans la préparation doivent néanmoins inciter tous les candidats ajournés à représenter cette épreuve de certification.

Le jury tient à rappeler que la certification ouvre la possibilité d'enseigner le théâtre dans le cadre de l'option facultative mais aussi en enseignement de spécialité en 1<sup>ère</sup> et Terminale L. Certains candidats ont en effet manifesté une certaine surprise lorsque ceci leur a été rappelé. Il est recommandé, si l'on enseigne au collège, de s'informer sur les objectifs de cet enseignement au lycée, sur la nature et le déroulé des épreuves du baccalauréat. Une brève pratique dans le cadre d'un atelier ou d'une option facultative ne saurait suffire en guise de préparation à cet examen.

Les meilleures notes ont été obtenues par des candidats qui, outre une parfaite connaissance du cadre institutionnel et partenarial, des contenus des programmes et de la scène classique et contemporaine avaient conduit une réflexion personnelle et approfondie sur les enjeux pédagogiques de cet enseignement au collège comme au lycée. La pratique personnelle de la scène est un atout et permet de mieux comprendre les enjeux du partenariat avec le comédien professionnel mais elle ne peut en aucun cas suffire à l'obtention de cette certification.

#### Préparation de l'examen

La certification complémentaire nécessite d'être préparée. Le jury a pu constater que cette préparation, pour quelques candidats, est manifestement insuffisante. Certains ignorent en effet le cadre général des enseignements au collège comme au lycée, le contenu des programmes (option facultative et enseignement de spécialité), les exigences et le déroulement des épreuves du baccalauréat, le contexte partenarial.

D'autres candidats sont manifestement intéressés par d'autres formes artistiques (CAV en particulier) et si l'on peut naturellement tisser des liens entre les différentes options artistiques au sein d'un établissement (cela est même recommandé), l'entretien a mis en lumière une méconnaissance de la scène et de la discipline, du jeu théâtral et de ses enjeux spécifiques. Chercher à obtenir la certification ne saurait répondre à une forme de « stratégie d'évitement ».

#### Le dossier

Le dossier est le premier document dont dispose le jury ; sa rédaction doit être soignée et éviter toute narration autobiographique. Il s'agit d'exposer ses motivations, de mettre en évidence son expérience dans le cadre professionnel ou personnel ainsi que sa culture théâtrale. Le dossier est donc non pas un écrit narratif mais réflexif.

#### La prestation orale

**L'exposé liminaire** : il convient de le préparer et de **veiller à ne pas lire ses notes**. On attend d'un professeur qui se destine à enseigner le théâtre qu'il soit en mesure de communiquer : qualités d'élocution sinon d'éloquence, regards vers l'auditoire, engagement sont des atouts indispensables pour qui souhaite enseigner le théâtre. Il convient donc d'adopter lors de cette prestation orale une posture et un niveau de langue adaptés à la situation.

Cet exposé liminaire de dix minutes maximum ne peut être une paraphrase du dossier dont le jury a déjà pris connaissance. Il permet au candidat de préciser de manière synthétique ses motivations, de mettre en évidence une analyse critique de sa pratique en tant que spectateur et en tant que praticien de la discipline, de souligner le lien entre son expérience, sa culture théâtrale et l'enseignement qu'il s'apprête à dispenser.



**L'entretien :** l'entretien de vingt minutes maximum qui suit l'exposé liminaire permet de s'assurer des connaissances du candidat (culturelles et institutionnelles), de sonder ses motivations.

Il est aussi l'occasion de mesurer le goût du candidat pour l'art dramatique, sa connaissance des pièces de théâtre classiques ou contemporaines, son aptitude à analyser les choix esthétiques et dramaturgiques d'une mise en scène. Ces connaissances, ces capacités d'analyse et cette ouverture culturelle sont indispensables au professeur qui enseignera le théâtre. Le jury a regretté cette année la pauvreté et l'imprécision de certaines analyses de mises en scène, des réponses parfois confuses ou jargonantes.

### 2.3- Recommandations

#### **L'épreuve de certification se prépare dès la constitution du dossier.**

- Il doit comporter les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger, en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle, et le cas échéant la participation à un module complémentaire, suivi lors de l'année de formation professionnelle à l'ESPE ou dans le cadre du PAF.
- Il doit aussi préciser les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation pratique auxquelles le candidat a pu participer, les travaux réalisés à titre personnel ou professionnel et éventuellement mentionner tout ce qui a trait à une pratique personnelle.
- Il doit comprendre enfin le développement commenté de l'une des expériences, lui paraissant la plus significative. L'analyse d'une situation professionnelle ou d'une expérience personnelle implique une démarche réflexive qui est le point de départ indispensable à une préparation efficace.

#### **Comment réussir la certification ?**

- Il convient d'avoir une connaissance précise des programmes, des conditions de cet enseignement et du contexte partenarial (ateliers de pratique, option facultative, EDE, option de spécialité). On recommande aux candidats, qui enseignent en collège, de contacter leurs collègues dispensant cet enseignement au lycée et d'assister à des séances en option facultative et en option de spécialité afin de comprendre les enjeux et les modalités de cet enseignement.
- Il faudra avoir réfléchi à l'articulation entre la théorie et la pratique, aux enjeux et aux conditions du partenariat entre l'établissement et la structure partenaire, à la répartition des rôles entre le professeur et l'intervenant professionnel, à la fonction du dispositif de l'Ecole du Spectateur, au rayonnement d'une option au niveau d'un réseau ou d'un territoire.
- Une connaissance des scènes de la région, une fréquentation des théâtres et une ouverture culturelle sont indispensables de même qu'une maîtrise suffisante des outils théoriques permettant d'analyser de manière critique des choix de mises en scène.
- Enfin, préparer la certification complémentaire « théâtre » doit être aussi le moment de réfléchir au plan didactique et pédagogique à la contribution de cet enseignement dans le parcours de réussite de l'élève et dans le parcours de l'Éducation Artistique et Culturel (EAC) (circulaire n° 2013-073 du 3-5-2013 ; [http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=71673](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71673))

En conclusion, le jury félicite les candidats reçus dont certains l'ont été brillamment et encourage les candidats ajournés à représenter cette épreuve en tenant compte des recommandations de ce rapport.